

COMMISSION ÉCONOMIE ET TRAVAIL

AUDITION DU CONSEIL DE GESTION DE L'ASSURANCE
PARENTALE

NOTES D'ALLOCUTION 2013
DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

30 septembre 2013

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-Président,

Distingués membres de la commission,

Bonjour,

J'ai le plaisir de vous rencontrer aujourd'hui afin d'échanger avec vous sur la gestion du Régime québécois d'assurance parentale, et de vous entretenir sur les activités de l'organisme que je préside, soit le Conseil de gestion de l'assurance parentale, et ce, avec le concours de l'actuaire en chef, monsieur Jean-François Therrien.

Je suis aussi accompagnée de monsieur Martin Bouchard, directeur général adjoint du Régime québécois d'assurance parentale au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Permettez-moi de vous rappeler d'entrée de jeu que le Régime québécois d'assurance parentale est le résultat de la prise en charge, par le gouvernement du Québec, des responsabilités en matière d'assurance parentale, lequel répondait à un souhait longtemps exprimé par la société québécoise, de favoriser davantage la conciliation travail-famille. Résolument appuyé par de nombreux représentants de la population

québécoise (groupes de femmes, syndicats et employeurs, par exemple), le gouvernement du Québec entreprenait, dès 1997, des négociations avec le gouvernement du Canada à cette fin. Rappelons que la mise en place du Régime a non seulement fait l'objet d'un consensus des représentants patronaux et syndicaux lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, mais aussi que la Loi sur l'assurance parentale a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale en 2001. Fort de ce consensus social le gouvernement du Québec a conclu en 2005 avec le gouvernement du Canada, l'Entente finale Canada-Québec sur le Régime québécois d'assurance parentale, procurant enfin au Québec les moyens de mettre en œuvre son nouveau régime.

Le Régime québécois d'assurance parentale est ainsi entré en vigueur dès le 1^{er} janvier 2006.

Parlons d'abord du Régime et ses retombées

Le Régime québécois d'assurance parentale constitue un volet important des politiques québécoises en faveur des familles. Il contribue à répondre à la fois aux défis du marché du travail et aux besoins des familles québécoises

en matière de conciliation travail-famille. Ainsi, on peut dire qu'il favorise autant le développement économique que le développement social.

Le Régime permet au marché du travail de s'adapter aux mutations qu'il subit et aux changements qui marquent la société québécoise. En effet, les femmes occupent une part croissante des emplois, accentuant le besoin de concilier vie professionnelle et vie familiale. Les familles recherchent également de plus en plus un partage égal des tâches et un équilibre des rôles entre le père et la mère. On observe d'ailleurs, et c'est l'un des effets les plus probants du Régime, que de plus en plus de pères s'absentent pour passer du temps avec leur enfant dès son arrivée dans la famille. Je reviendrai sur ce sujet un peu plus loin.

De concert avec d'autres mesures de soutien aux familles du gouvernement du Québec, le Régime québécois d'assurance parentale contribue donc à créer des conditions favorables à la réalisation du désir d'avoir des enfants par un soutien financier accru aux parents qui s'absentent du marché du travail pour passer les premiers mois avec leur nouvel enfant.

Depuis son implantation, le succès du Régime ne se dément pas. À ce jour, le Régime a versé 12 milliards \$ en prestations à près de 930 000 nouveaux parents. Ce soutien majeur aux jeunes familles est l'expression d'une solidarité sociale qui se concrétise par un régime d'assurance public souple et accessible, offrant un meilleur taux de remplacement du revenu que le régime fédéral auquel il se substitue. Il offre un revenu maximum assurable supérieur (67 500 \$ en 2013 au Régime québécois d'assurance parentale versus 47 400 \$ dans le régime fédéral) et une disposition novatrice, inexistante dans le régime fédéral (soit le congé de paternité réservé exclusivement aux pères). Le Régime québécois d'assurance parentale offre deux options aux parents, leur permettant d'adapter la durée du congé et le niveau de couverture à leur situation propre, soit le régime de base plus long et le régime particulier plus court mais avec des prestations plus élevées. Enfin, le niveau de revenu annuel donnant droit à des prestations se situe à 2 000 \$ et tous les travailleurs autonomes y sont admissibles.

Il faut cependant, se rappeler que le démarrage d'un régime de cette envergure a connu sa part de difficultés. Dès le départ, la demande a été importante et a exigé de l'appareil administratif des efforts constants, afin d'adapter la prestation de services au volume des demandes des citoyens,

tout en assurant la qualité de service à laquelle était en droit de s'attendre la population québécoise.

Plusieurs facteurs sont venus influencer le coût des prestations et les besoins financiers du Fonds d'assurance parentale. Parmi ceux-ci, et c'est une bien bonne nouvelle, il y a la hausse du nombre de naissances de plus de 7 %, qui a eu lieu entre 2005 (76 341) et 2006 (81 962), laquelle s'est poursuivie entre 2006 et 2009 (88 891), mais avec une ampleur moindre. Depuis les trois dernières années, on observe une relative stabilité du nombre de naissances, mais celles-ci se situent à un niveau plus élevé qu'avant la mise en place du Régime. Ceci constitue somme toute une très bonne nouvelle pour le Québec d'un point de vue démographique et socioéconomique.

Si ce succès a donc entraîné, pendant les premières années, des déboursés supérieurs aux prévisions initiales et a nécessité plusieurs hausses successives des taux de cotisation, on peut désormais affirmer que le Régime a atteint son rythme de croisière. En effet, préoccupation centrale et primordiale du Conseil de gestion, l'équilibre recherché entre les revenus et les dépenses du Fonds d'assurance parentale est désormais un objectif

atteint. Le Conseil avait d'ailleurs identifié cet élément comme un objectif prioritaire de sa planification stratégique 2009-2012.

Les projections actuarielles publiées en mai dernier dans le rapport de l'actuaire en chef, en vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale, s'avèrent de plus en plus exactes en raison de l'expérience acquise dans le Régime et d'une certaine stabilité dans l'évolution des naissances.

Ainsi, le Conseil a adopté, en 2011, en vue du 1^{er} janvier 2012, une dernière hausse des taux de cotisation dans la perspective de la stratégie du redressement financier amorcée en 2008. Ces taux de cotisation ont été maintenus au même niveau en 2013 et le demeureront en 2014.

L'orientation alors énoncée était de résorber le déficit accumulé dans un horizon raisonnable, soit en 2018, sans devoir procéder à de nouvelles hausses d'ici là. Selon les plus récentes projections actuarielles rendues publiques en 2013, on peut affirmer que cet horizon demeure réaliste et on anticipe même y arriver plus tôt, soit en 2017 au lieu de 2018.

En ce qui a trait au Régime et à ses clientèles

On peut dire que la popularité du Régime confirme la justesse des choix qui ont été faits, tant dans ses paramètres que dans la façon de dispenser le service. Des 88 700 naissances au Québec au cours de l'année 2012, on estime que près de 77 000 ont donné lieu au versement d'une prestation du Régime québécois d'assurance parentale. C'est donc dire que le taux de participation au régime québécois est de près de 87 % contre à peine 60% selon nos estimés pour le régime fédéral. Ce taux constitue un indice révélateur de la participation des femmes québécoises au marché du travail puisqu'il faut avoir gagné un revenu de travail pour être admissible au Régime québécois d'assurance parentale.

Dans 3 ménages sur 4, les parents ont choisi le régime de base qui est le plus long, les autres le régime particulier. Dans le cas des adoptions, il s'agit de 2 ménages sur 3 au régime de base. Cette offre diversifiée répond donc à un besoin dans la population concernée qui est propre à notre régime.

Les prestataires ont utilisé la quasi-totalité de la période de prestation prévue (près de 96 %), signe de l'importance qu'ils accordent à leur présence auprès de leur nouvel enfant.

Enfin, en 2012 dans près de 78 % des dossiers, on retrouve la présence du père. C'est donc dire que le papa se prévaut très fréquemment du congé de paternité et parfois d'un congé parental. Précisons que ce taux de présence des pères au Régime était de 69 % en 2006. Ajoutons aussi qu'il est d'environ 15 % dans le régime fédéral. Ce phénomène de la participation des pères au Régime québécois est considéré comme un élément favorisant leur implication précoce auprès de l'enfant et au sein de la famille.

De plus, 94 % de la clientèle est salariée comparativement aux travailleurs autonomes qui représentent 4 % des prestataires alors que nous avons des personnes qui ont un statut mixte chez 2 % de nos prestataires.

Ajoutons que 99 % des prestations sont reliées à une naissance comparativement aux adoptions qui constituent 1 % des prestations.

Lorsque la mère est présente en tant que prestataire au Régime, le régime de base, plus long, est choisi par 3 ménages sur 4. À l’opposé, lorsque le père est seul prestataire, il choisit en général le régime particulier, plus court.

Le nombre de nouveaux prestataires est passé de 103 000 en 2006 à plus de 130 000 en 2012. Depuis janvier 2006, c’est près de 930 000 prestataires qui ont bénéficié du Régime québécois d’assurance parentale.

Les prestations hebdomadaires moyennes du Régime québécois d’assurance parentale se situent à 480 \$. Elles sont versées à de jeunes parents principalement âgés de 25 à 35 ans, issus de la classe moyenne. Par ailleurs, 86 % de l’ensemble des prestations est versé à des femmes.

Abordons maintenant, le modèle d’affaires propre au régime

Le Régime québécois d’assurance parentale repose sur un modèle d’affaire novateur qui fait appel à la compétence spécifique de différents partenaires.

Outre la présence du Conseil de gestion de l’assurance parentale à titre de fiduciaire, d’autres organisations participent à la réalisation de ce grand

projet.

Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale assure l'administration du Régime en ce qui a trait aux liens avec la clientèle, à la détermination de l'admissibilité et au versement des prestations.

Revenu Québec assure la perception des cotisations des employeurs et des travailleurs.

Enfin, d'autres organismes interviennent dans le cadre de leurs missions spécifiques, il s'agit de la Caisse de dépôt et placement du Québec et le ministère des Finances et de l'Économie du Québec.

Des ententes administratives ont été conclues avec ces différents partenaires.

Celle qui lie le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le Conseil de gestion de l'assurance parentale a été signée en 2006 et mise à jour en 2009. Elle est renouvelée automatiquement chaque année à moins d'avis contraire.

En ce qui concerne Revenu Québec, il s'agit d'une entente permanente convenue en 2007 qui vient supporter le décret gouvernemental.

L'entente avec la Caisse de dépôt quant à elle, a été renouvelée en 2012 et elle doit être revue aux 3 ans.

En plus de décrire les principales modalités de prestation de services, toutes ces ententes viennent préciser notamment les dispositions liées aux frais impartis, à la reddition de comptes, aux échanges d'information de gestion.

Attardons nous maintenant au Conseil de gestion de l'assurance parentale et à sa gouvernance proprement dite

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est administré par un conseil d'administration dont les 9 membres sont nommés par le gouvernement du Québec. Il agit en qualité de fiduciaire du Fonds d'assurance parentale, de gestionnaire du Régime et donne son avis sur toute question relevant de sa compétence, soumise par le ministre ou de sa propre initiative. Puisque les membres du conseil d'administration sont issus principalement des différents groupes de cotisants (salariés syndiqués et non-syndiqués, groupes

de femmes, employeurs et travailleurs autonomes), la société civile est associée de très près à la gestion et au développement du Régime. En effet, 7 des 9 postes au conseil d'administration sont comblés par membres indépendants soit des personnes civiles qui, soit dit en passant, agissent à titre bénévole.

Le Conseil de gestion de l'assurance parentale est un organisme extrabudgétaire, ce qui signifie que ses budgets ne sont pas votés par l'Assemblée nationale, mais proviennent du Fonds d'assurance parentale donc de l'ensemble des cotisations des employeurs et des travailleurs québécois. Chaque année, le budget est soumis à l'approbation du conseil d'administration. La situation financière ainsi que l'utilisation des ressources financières du Conseil de gestion de l'assurance parentale sont présentées dans les états financiers vérifiés par le Vérificateur général du Québec et sont inclus aux rapports annuels de gestion en date du 31 décembre de chaque année et déposés à l'Assemblée nationale avant le 31 mai suivant.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, le conseil d'administration du Conseil de gestion de l'assurance parentale exerce aussi une vigilance constante sur les ententes administratives convenues.

Particulièrement celle qui lie le Conseil au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est son principal partenaire d'affaires dans la gestion du Régime puisque ce ministère est chargé par la Loi, d'administrer les prestations. Pour ce faire, les membres du conseil d'administration disposent d'un tableau de bord de gestion intégrant un ensemble de données opérationnelles fournies par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale selon les termes de l'entente, que ce soit sur les délais de traitement des demandes, les délais de réponses téléphoniques, le nombre de plaintes ou recours exercés à l'encontre d'une décision du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le suivi de celles-ci.

Quant au fonctionnement des séances du conseil d'administration, les décisions sont en général prises à l'unanimité. En effet, motivés par l'intérêt général et le souci d'une saine gestion du Régime et du Fonds d'assurance, les membres du conseil d'administration arrivent à établir des consensus malgré leurs provenances diverses.

Par ailleurs, en vertu du pouvoir réglementaire qu'il détient, le Conseil a adopté entre 2006 et 2012 , 7 modifications au Règlement d'application du Régime, visant à adapter celui-ci à certaines réalités qui ont été portées à son

attention, principalement dans la perspective d'en améliorer l'équité. Ajoutons enfin que le Conseil a produit, au cours de cette période, plusieurs avis au ministre responsable, et ce, à sa demande, sur des problématiques particulières. Les débats qui se déroulent lors des séances se font dans un climat sain et constructif.

Je profite de l'occasion pour saluer le dévouement qui anime les membres du conseil d'administration. Leurs avis et recommandations reflètent les valeurs qu'ils se sont données pour réaliser leur mandat :

- soit l'équité, qui est la juste appréciation de ce qui est dû à chacun;
- la prévoyance, définie comme étant l'attention portée à ce qui va se produire en prenant les précautions nécessaires pour y faire face;
- et enfin la responsabilité ou la capacité et la volonté de faire les choix qui s'imposent afin d'accomplir la mission du Conseil de gestion de l'assurance parentale.

Quant au Secrétariat du Conseil de gestion de l'assurance parentale (parfois appelé la « permanence »), il prend en charge les fonctions liées à la gestion du Régime et du Fonds. Ainsi, dans ses activités quotidiennes, le personnel permanent du Conseil de gestion assure, notamment la gestion des flux de

trésorerie, le financement du Régime. Il réalise les études nécessaires à l'évolution et au développement de celui-ci. Il planifie et réalise des activités de communications et assure la vigie de l'administration du Régime. Le Secrétariat prépare et soumet, pour l'approbation par les membres du conseil d'administration, les projets de règlement, qu'il s'agisse de celui sur les taux de cotisation ou du Règlement d'application de la Loi, de même que les documents qui seront remis à la ministre à titre d'avis. Il s'agit d'une petite équipe multidisciplinaire composée de 12 personnes à temps complet. Ce personnel très dédié à la réalisation de notre mission, œuvre de façon matricielle avec ses partenaires au sein des organisations composant le modèle d'affaires. Tout aussi dédié, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale compte pour sa part, sur une équipe de 325 personnes à temps plein en 2012 qui se concentre sur l'administration des opérations du Régime auprès des prestataires.

Ajoutons enfin quelques mots sur la prestation de services auprès des citoyens et citoyennes du Québec

On sait que la mise en œuvre du Régime québécois d'assurance parentale s'est faite très rapidement (soit en moins d'un an). L'année 2006 en a donc

été une de transition entre le régime fédéral et le régime québécois. Depuis ce temps, la performance administrative a continué à s'améliorer. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a démontré sa capacité à répondre adéquatement à la croissance du volume d'activités découlant notamment de la prise en charge des dossiers actifs, de l'augmentation du nombre de naissances et de la participation des pères plus élevée que prévu.

Parmi les statistiques les plus éloquentes, notons :

- **Un taux d'accessibilité** aux services téléphoniques se situant à 97 % en décembre 2012, alors qu'il était de 64 % en décembre 2006;
- Une augmentation de 31 % du nombre de demandes de prestations reçues (134 445 en 2012 par rapport à 102 899 en 2006);
- Une augmentation de 47 % du volume d'appels téléphoniques traités (656 511 appels en 2012 comparativement à 446 291 en 2006);
- En 2012, 1,8 milliard de dollars versés en prestations dont:
 - 617 millions de dollars en prestations de maternité
 - 171 millions en prestations de paternité
 - 1 milliard en prestations parentales
 - 10 millions en prestations d'adoption

La qualité des services offerts aux prestataires d'assurance parentale se reflète de façon éclatante dans les résultats de 3 sondages réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale depuis la mise en œuvre du Régime. Ces sondages font état de taux de satisfaction très élevés sur des aspects fondamentaux de la prestation de services :

- un taux de satisfaction globale de 99 % (67 % très satisfait et 32 % satisfait);
- un taux de satisfaction de 98 % relativement à l'information reçue sur les services du Régime québécois d'assurance parentale (51 % très satisfait et 47 % satisfait);
- un taux de satisfaction de 95 % quant à la rapidité avec laquelle on a traité la demande de prestations (56 % très satisfait et 39 % satisfait).

Le Régime québécois d'assurance parentale est un des derniers nés des programmes publics au Québec. Pour cette raison, il peut bénéficier des outils les plus modernes pour répondre à sa clientèle composée en majorité de jeunes parents âgés de moins de 35 ans qui ont un accès à internet. En conséquence, l'offre de services du Régime québécois d'assurance parentale facilite l'autonomie du client via ses services Web et son système téléphonique de réponse vocale interactive. Ces parents peuvent faire une

demande de prestations en ligne jour et nuit, sept jours sur sept. Ils peuvent de plus consulter leur dossier en ligne en tout temps.

Le sondage et les données de gestion corroborent la pertinence des orientations et des choix technologiques ayant défini la solution d'affaires du Régime québécois d'assurance parentale et leur adaptation à la situation des familles québécoises en âge d'avoir des enfants. En effet, la majorité des demandes de prestations (plus de 54 %) au Régime québécois d'assurance parentale a été traitée entièrement par le système informatique par l'entremise du service en ligne, sans aucune intervention d'un agent du Régime québécois d'assurance parentale.

Terminons notre exposé par le Bilan de la planification stratégique 2009-2012

Comme vous le savez sans doute, en tant que gestionnaire du Régime, le Conseil de gestion se dote d'un plan stratégique pluriannuel. Le dernier plan s'échelonnait de 2009 à 2012. Un nouveau plan est en cours de rédaction et couvrira les années 2013 à 2017.

Le bilan du plan stratégique 2009-2012 se retrouve dans le Rapport annuel de gestion 2012 qui a été déposé à l'Assemblée nationale en mai dernier.

En 2009, au moment où le plan 2009-2012 a été rédigé, le Conseil de gestion de l'assurance parentale avait comme souci central le financement du Régime et sa pérennité. Deux enjeux avaient été identifiés, soit :

- la conciliation travail-famille dans un contexte de rareté de la main-d'œuvre.
- la pérennité du Régime, principalement sous l'angle de son financement.

En ce qui concerne la situation financière du Régime, le plan 2009-2012 avait fixé comme cible d'atteindre un équilibre entre les revenus et les dépenses. Il était alors audacieux pour le Conseil de se commettre sur une telle cible, compte tenu de la situation financière et démographique qui prévalait.

En 2008, le ratio était de 0,84 soit plus de dépenses que de revenus. Aujourd'hui, le Conseil est particulièrement fier de constater que la cible a

été atteinte, avec un ratio de 0.998, tel qu'il est présenté en page 35 du Rapport annuel 2012.

Un ratio de 1,0 signifie que les revenus sont suffisants pour couvrir les dépenses du Régime. Mais surtout, au-delà de cet objectif, le dernier rapport actuariel rendu public démontre également que, sans aucune autre hausse des taux de cotisation, au terme des quatre prochaines années, l'ensemble des emprunts contractés aura été remboursé, ramenant le Fonds en solde positif.

Quant aux autres objectifs du plan 2009-2012, ils ont été atteints en presque totalité. Pour certains objectifs, notamment au chapitre des études et des recherches en matière d'assurance parentale, le prochain plan stratégique mettra l'accent sur un approfondissement des connaissances en ce domaine. Le prochain plan sera rendu public cet automne.

En qui de Conclusion : faisons un survol des retombées du Régime québécois d'assurance parentale pour la société québécoise.

Après 7 ans d'existence, on se doit d'être fiers de notre régime québécois d'assurance parentale en raison des nombreuses retombées découlant de sa mise en œuvre pour la société québécoise.

L'augmentation de la natalité :

Entre 2005 et 2012, on a constaté un regain de la natalité (augmentation de 16 % du nombre de naissances au Québec). En comparaison, le Canada a connu, entre 2005 et 2011, une augmentation de 11%, si on considère le Canada sans le Québec. Avant l'implantation du Régime québécois d'assurance parentale, le nombre annuel de naissances au Québec se situait à environ 76 000. En 2012, il y a eu 88 700 naissances. D'ailleurs, le lien entre la hausse de natalité et le Régime québécois d'assurance parentale est de plus en plus reconnu par les démographes et autres experts.

L'augmentation du taux d'activité des femmes.

Depuis l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale en 2006, le taux d'activité des Québécoises se maintient à un niveau supérieur à celui de leurs consœurs canadiennes et l'écart continue à se creuser. Aujourd'hui, il est supérieur à celui-ci des Ontariennes de 2,7 points de pourcentage. Il s'agit d'environ 30 000 femmes de plus sur le marché du travail.

Au cours des dernières années, plusieurs chercheurs ont attribué la hausse des taux d'activité des Québécoises à la politique familiale du gouvernement du Québec, dont le Régime québécois d'assurance parentale est l'un des trois piliers. Les économistes Pierre Fortin et Luc Godbout ont conclu en ce sens au cours de divers travaux en 2012.

Une présence significative des pères auprès de l'enfant, particularité du RQAP :

Les statistiques officielles sur le Régime révèlent aussi une augmentation du nombre de pères qui utilisent les congés parentaux. En 2012, la proportion des dossiers du Régime dans lesquels le père est présent s'élevait à 78 %. Une hausse de 9 points de pourcentage depuis les débuts du Régime en 2006. En comparaison, au régime fédéral, on retrouve environ 15 % de pères au Régime.

Statistique Canada a d'ailleurs publié en 2008 une étude qui conclut que la participation accrue des pères au congé parental vient soutenir leur engagement auprès des enfants, le partage des responsabilités financières et domestiques en sein de la famille ainsi qu'une meilleure conciliation travail-famille.

Le Régime québécois d'assurance parentale et l'équité intergénérationnelle :

Le Régime québécois d'assurance parentale verse des prestations en majorité aux travailleurs âgés de 25 à 35 ans gagnant un revenu moyen de 40 000 \$ par année et qui ont choisi de fonder une famille. En conséquence, le Régime québécois d'assurance parentale, tout comme l'ensemble de la politique familiale du Québec, contribue de plus à rétablir une certaine forme d'équité intergénérationnelle.

Somme toute, le Régime québécois doit poursuivre sa mission qui correspond bien aux défis actuels de notre société qui sont de 3 ordres:

- assurer un remplacement de revenu pour les parents en emploi, au cours d'un congé entourant la venue d'un enfant, afin de favoriser leur sécurité financière et de soutenir la conciliation travail-famille;
- favoriser l'adaptation de l'économie québécoise aux réalités actuelles du marché du travail, de façon à refléter les attentes des jeunes générations de travailleuses et de travailleurs et à atténuer les potentielles raretés de main-d'œuvre;

- faciliter l'adaptation de la société québécoise au contexte de vieillissement démographique et ainsi concilier le développement social et la prospérité économique.

Il est plus que jamais nécessaire de maintenir un fort taux d'activité sur le marché du travail des Québécoises et des Québécois pour répondre aux besoins de l'économie. C'est pourquoi nous croyons que soutenir les nouveaux parents qui travaillent en leur offrant des mesures, telles que le Régime québécois d'assurance parentale, pour les accompagner dans leur décision d'avoir des enfants, peut contribuer à maintenir leur lien au marché du travail.

Je terminerai en affirmant que le Conseil de gestion de l'assurance parentale et son conseil d'administration, en collaboration avec les partenaires et avec le support de sa permanence, poursuivront leurs efforts concertés dans la gestion à la fois rigoureuse et prudente du Fonds d'assurance parentale, afin d'assurer la pérennité du Régime et en faire un outil de développement social dont les Québécoises et les Québécois pourront être fiers.

Je vous remercie de votre attention.